



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 09/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Rodolphe BORRÉ), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2024-03-14-003 – PROLONGATION D'UN POSTE SUR EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE SUIVI DES PROJETS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2022-10-20-009 portant sur la création d'un poste sur emploi non permanent de chargé de suivi des projets communaux.

Considérant ce qui suit :

La création du poste de chargé de suivi des projets communaux avait été validé en séance le 20 octobre 2022. Ce poste avait été créé, entre autres, pour la rédaction du Plan Guide Opérationnel qui doit être présenté au Département et autres PPA d'ici quelques semaines. Pour cela un contrat de dix-huit mois arrivant à échéance le 26 mars 2024 avait été conclu avec Mme Constance SOUCHÉ-MARIE.

Afin de lui permettre de finaliser cette mission et principalement de présenter le Plan Guide, il est proposé de prolonger le contrat de Mme Constance SOUCHÉ-MARIE jusqu'au 31 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la prolongation du poste sur emploi non permanent d'un chargé de suivi des projets communaux, à temps complet, à compter du 27 mars 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Benoît COUTEAU

